# BE-A0510\_000431\_002898\_FRE

Inventaire des archives du Comité de l'épizootie pour le Brabant et le Limbourg, D. Brouwers, Travaux du cours pratique d'archivéconomie... (1936), 1937 / C. Bussels



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

Description du fonds d'archives:	3
Histoire du producteur et des archives	
Producteur d'archives	
Histoire institutionelle/Biographie/Histoire de la famille	
Organisation	
Contenu et structure	
Mode de classement	I U
Description des séries et des éléments	
I ÉTABLISSEMENT ET ORGANISATION	11
II DOCUMENTATION	12
A Généralités	
B Placards et ordonnances	12
4 - 16 Collection d'ordonnances sur l'épizootie	12
C Formulaires	
D Brochures et remèdes	14
III ACTION DU COMITÉ	16
A Protocoles	16
B Extraits et minutes de protocoles. (Dossiers.)	16
LIMBOURG. Rapporteur : M. De Berg	
41 - 70 Limbourg	
BRABANT : Quartier d'Anvers. Rapporteur : M. de Limpens, puis M. Re	
Lannoy	
71 - 85 Quartier d'Anvers	
BRABANT : Quartier de Bruxelles : Rapporteur M. Cuylen	
86 - 91 Quartier de Bruxelles	
BRABANT : Quartier de Louvain : Rapporteur M. Van de Cruyce	
92 - 99 Quartier de Louvain	
BRABANT WALLON. Rapporteur M. De Cook	
101 - 104 Rapports de M. De Cook	
C Avis donnés par les membres du Comité	
LIMBOURG	
BRABANT	
D Correspondance	22
IV LES COMMISSAIRES DÉLÉGUÉS ET ÉTABLIS	
DÉNOMBREMENTS : LIMBOURG	
BRABANT	25
V - HUNURAIRES	.),

# Description du fonds d'archives:

# Nom du bloc d'archives:

Comité de l'épizootie

# Période:

1200-1795

# Numéro du bloc d'archives:

BE-A0510.70

# **Etendue:**

1343.6

# Dépôt d'archives:

Algemeen Rijksarchief / Archives générales du Royaume

# **Producteurs d'archives:**

# Histoire du producteur et des archives

Au 18e siècle, nos provinces possédaient un cheptel important. "Le bétail était extrêmement nombreux dans les Pays-Bas. C'est le cas du moins pour la Flandre ", dit M. Van Houtte "principalement pour le pays de Waes et la châtellenie de Furnes " 1. Les archives dont nous avons fait l'inventaire nous permettent de généraliser cette assertion. Un dénombrement village par village, dans la partie autrichienne du duché de Limbourg et des pays Outre-Meuse nous donne 41.547 têtes de gros bétail <sup>2</sup>. Une note fait encore mieux ressortir l'importance de ce nombre : " Quoique la quantité du bétail ne montât au 23 février 1771 qu'à 41.547 pièces et que depuis cette date la tuerie en ait emporté quelquesunes, cependant le nombre des bêtes a considérablement augmenté puis la même date et on peut le fixer au 1er septembre 1771 à 45.000 pièces ; le nombre que la province peut nourrir est de 50.000 ". D'après de Nény, la province de Flandre comptait en 1770, 137.653 bêtes à cornes 3. M. De Berg, dans un mémoire justement célèbre à son époque, déclare : " Nous avons 300.000 bêtes au Brabant " 4. Les guelgues dénombrements partiels, gu'on trouvera cités dans l'inventaire, semblent confirmer cette conclusion. Ce beau cheptel, on l'élevait non seulement pour le laitage et la boucherie, mais aussi pour le fumier qu'il fournissait : l'absence d'engrais chimiques liait plus intimement encore que de nos jours l'agriculture à l'élevage. Mais le pays même ne produisait pas assez de bétail : l'importation de bêtes à cornes était une nécessité inévitable : or ces animaux étrangers nous amenaient l'épizootie et tout ce qui s'ensuivait. M. De Berg <sup>5</sup>nous explique qu'en Hollande la situation était très différente : "Le bétail nécessaire à la consommation y est amené annuellement par les marchands westphaliens, il y reste un an plus ou moins, sur les prairies où on l'engraisse, puis on le tue : si la maladie survient dans l'intervalle, on conserve pour le laitage, les bêtes quéries ". On le comprend : dans ces circonstances, les Hollandais ne combattaient pas les maladies contagieuses du gros bétail avec le même acharnement que nous. En France et dans la principauté de Liège régnait la même insouciance qu'en Hollande. Ce manque de rigueur ne cessait de constituer un réel danger pour les Pays-Bas autrichiens. Tous ces pays exportaient des bêtes à cornes : du moment que la maladie contagieuse régnait chez un de nos voisins, elle se propageait chez nous. Quatre points de notre territoire étaient surtout menacés. D'abord, le pays de Waes qui touchait aux territoires hollandais de Hulst et d'Axel ; ensuite les pâturages de la Flandre maritime qui tiraient leur bétail de la Flandre française ; le duché de Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, exposés par leur position géographique aux épidémies venant de Liège, de Hollande et d'Allemagne ; enfin la Campine anversoise, vrai carrefour pour l'introduction du bétail hollandais. Le Brabant lui-même était beaucoup moins exposé : de vastes bruyères le séparaient du territoire hollandais.

<sup>1</sup> VAN HOUTTE, Histoire économique de la Belgique à la fin de l'Ancien Régime, p. 462.

<sup>2</sup> Tableau de la guantité du gros bétail. Inventaire n° 42.

<sup>3</sup> Secrétairerie d'État et de Guerre, 2142. Lettre du 10 février 1771.

<sup>4</sup> DE BERG, Mémoire concernant la maladie épizootique du gros bétail, p. 20 (Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, D. 101, Le 1°, E. 1).

<sup>5</sup> ID., p. 17 en note.

#### PRODUCTEUR D'ARCHIVES

## HISTOIRE INSTITUTIONELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

Pendant tout le 18e siècle, le gouvernement des Pays-Bas autrichiens eut à lutter contre la maladie contagieuse du gros bétail. Déjà en 1714 <sup>6</sup>, alors que les Hollandais occupaient encore le territoire, Charles VI fit publier une ordonnance, qui défendait : " à tous et à chacun d'introduire en ces nos Pays, faire ou laisser introduire, entrer ou recevoir quelques bêtes à cornes, à moins que le conducteur ne soit muni d'un certificat en bonne forme de ceux de la Loi d'où elles viennent ". Ce placard s'étendait à toutes les provinces : une ordonnance additionnelle <sup>7</sup> statue : " que toutes les bêtes à cornes venant de l'étranger ne pourront être placées que dans des étables séparées ". De ces stipulations on peut conclure que le danger ne vient pas du pays même, mais des États environnants: il en sera ainsi jusqu'à la fin du 18e siècle. La seconde grande vague d'épizootie nous arriva de France. Marie-Thérèse fit publier plusieurs ordonnances défendant l'introduction du bétail et de la viande provenant de ce pays : elle ordonna de se munir d'un certificat pour conduire le bétail. Malheureusement les armées françaises propagèrent la maladie dans le pays entier. Des édits parurent encore en 1745, 1755 et 1757 8: le même principe en est à la base : défense d'introduire les bêtes étrangères. Les ravages furent parfois considérables. Le gouvernement encouragea l'emploi de remèdes curatifs malgré le démenti des faits : il avait encore à ce moment confiance dans leur efficacité. Heureusement une grande partie des animaux malades échappèrent à la mort, même sans traitement approprié. La grande offensive contre le fléau a commencé seulement en 1769. Vers la fin du mois d'avril, l'épizootie régna en Hollande et menaca notre pays. Le 21 août, on essaya encore des remèdes dans le Luxembourg 9; en novembre de la même année parut le fameux édit instituant " la tuerie " et le " dédommagement ". Analysons brièvement ce changement de politique : 1° On défend l'importation de bétail étranger et de tout ce qui propage l'infection : on menace les contrevenants de peines très sévères : c'est encore toujours l'idée directrice des prescriptions antérieures ; 2° Personne ne pourra conduire dans l'intérieur du pays le bétail provenant d'une zone distante de moins de deux heures du territoire hollandais ou liégeois ; 3° L'article 4 ordonne de tuer les bêtes malades dans les pays de Sa Majesté et de les enfouir à sept pieds de profondeur ; 4° Personne ne peut conduire ailleurs les bêtes provenant d'endroits éloignés de moins d'une heure du village infecté. Suivent encore quelques prescriptions minutieuses, mais nécessaires concernant les acheteurs et les chiens qui pourraient propager la maladie. Un véritable progrès se manifeste dans la législation : l'édit défend le pays non seulement contre les États voisins, mais aussi contre les régions de l'intérieur déjà atteintes par l'épizootie et il oblige de tuer immédiatement les bêtes malades : c'est que manifestement on a perdu toute confiance dans les remèdes que les vétérinaires, les médecins et les charlatans ne cessaient de répandre. L'édit additionnel du 10 novembre 1769 10 renchérit sur le précédent : il prescrit aux habitants du pays de Waes et des villages limitrophes de

<sup>6</sup> Voir Inventaire, n° 17.

<sup>7</sup> Voir Inventaire, n° 17.

<sup>8</sup> Voir Inventaire, n° 17.

<sup>9</sup> Conseil des Finances, 1692. Dossier du 26 août 1769.

<sup>10</sup> Inventaire, n° 70.

la Campine hollandaise et liégeoise de tenir leur bétail enfermé : il punit de mort par la corde celui qui importera du bétail de ces deux contrées. Le propriétaire de toute bête malade doit immédiatement avertir les gens de loi : ceux-ci la font visiter par des experts. Si elle est atteinte de l'épizootie elle sera tuée avec toutes celles de la même étable et avec les chiens et les chats de la maison; on les enfouira à 8 pieds sous terre et on estimera la valeur de toutes les bêtes abattues. L'édit additionnel du 13 février 1770 11, destiné spécialement à la province de Limbourg, promet en termes exprès de dédommager le propriétaire pour toutes les bêtes tuées tant malades que saines, pour le fumier enterré et le fourrage brûlé. Ces derniers édits inaugurent une méthode complètement nouvelle. Dans les mémoires et rapports de l'époque, on parle avec quelque fierté de " notre sistème ". Il est brièvement et clairement exposé dans une lettre du prince de Stahremberg <sup>12</sup>. En voici des extraits : " On n'est parvenu à faire cesser l'épizootie qu'en se tenant rigoureusement aux principes : 1° De faire tuer le plus tôt possible toutes les bêtes d'une même étable, quand même on n'y aurait trouvé qu'une seule infectée ; 2° De prendre en même temps des mesures sévères pour couper toute communication entre un endroit infecté et les environs ; 3° Et de faire dédommager par une imposition sur la généralité de la province les particuliers dont on aurait tué le bétail ". Cette méthode, nulle part on n'osa l'appliquer aussi complètement que chez nous. Nulle part on n'a osé tirer les dernières conséquences du principe : " Le mal est incurable pour les animaux que la nature n'épargne ou ne guérit pas ". On ne voulait pas de tous les remèdes dont le pays était inondé. Tout au plus y avait-il avantage à se servir de remèdes préservatifs : en temps opportun, le gouvernement ne se fit pas faute de les répandre ; alors il donna aussi des instructions adéquates pour nettoyer et désinfecter les étables et il s'occupa de combler les vides. Sur le tard, et malgré l'opposition de l'école vétérinaire 13, la France résolut de s'engager dans la même voie. Elle " se détermina à envoyer sur les lieux un homme entendu chargé d'y vérifier les faits ; cette commission fut confiée à M. Vicq d'Azyr : il parcourut d'abord la France pour étudier la maladie et les procédés qu'on y pratiquoit, il reconnut ensuite sur les lieux les procédés du gouvernement des Pays-Bas autrichiens : sur son rapport la police extirpative fut établie et duement exécutée dans tout le Royaume. Elle eut le succès prompt et avantageux qu'on devait s'en promettre " 14. Le Danemark avait organisé des cordons militaires et une police sévère ; mais il eut le tort, semble-t-il, de croire à l'efficacité de l'inoculation <sup>15</sup>. La Hollande n'attacha pas alors à cette guestion la même importance et comme dans la principauté de Liège, on ne se décida pas à prendre des mesures adéquates. Même en Autriche, on n'osa pas aller de l'avant. A vrai dire plusieurs de ces prescriptions étaient dictées aussi par des intérêts économiques autres que la lutte contre l'épizootie : ainsi la défense d'introduire les laines et les peaux tendait manifestement à favoriser le commerce avec l'Espagne et l'Autriche, au détriment de nos voisins immédiats 16. Ces mesures énergiques n'étaient pas très populaires : aussi des oppositions se firent jour contre cette législation brutale, mais

<sup>11</sup> Inventaire, n° 70.

<sup>12</sup> Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, D. 101, E.

<sup>13</sup> DE BERG, Mémoire, ouvr. cité, p. 19.

<sup>14</sup> Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, D. 104, E.

<sup>15</sup> Secrétairerie d'État et de Guerre, 2143 ; R. DE BERG Observations sur les opérations du Danemark relativement à l'épizootie en 1779.

<sup>16</sup> Inventaire, n° 2.

nécessaire : " La crainte qu'on ne se trompât sur les symptômes de la maladie et partant qu'on ne tuât les bêtes mal à propos ; l'espoir de la quérison, dans lequel des médecins du bétail ou experts ont soin d'entretenir les propriétaires ; la prévention et l'attachement que les propriétaires et les femmes surtout ont pour la race de leur étable : la crainte de ne pas être paié qui a existé longtemps jusqu'à ce qu'un grand nombre de paiemens effectifs rassurât sur ce point : la prévention générale contre la tuerie, et celle surtout de plusieurs personnes accréditées par leur rang dans l'ordre civil et par leur esprit, qui faute d'être imbus et pénétrés des vérités de fait qui servent de base à ce système ne le considéraient que comme destructeur et contribuaient essentiellement par là à augmenter la prévention commune ; tous ces motifs réunis engageoient aux recélemens avant qu'un petit nombre d'exemples de riqueur, opposés à l'ample dédommagement de ceux qui avaient dénoncé à temps, eussent fait ouvrir les yeux à la généralité et à chacun en particulier sur ses véritables intérêts " 17. Quelques particuliers passèrent même des murmures aux actes : ainsi à Leeuw-Saint-Pierre les commissaires de l'épizootie furent recus à coups de fusil et durent requérir l'aide des dragons à cheval 18. Les gens de loi, presque tous gros propriétaires eux-mêmes, n'adhéraient pas de tout cœur aux édits, mais n'osaient y contrevenir ouvertement : ils tâchaient de corrompre les experts, pour la plupart maréchaux ferrants de leur métier : ceux-ci avaient tout intérêt à être employés à la quérison des bêtes malades et se persuadaient même servir l'intérêt public. Toutes sortes d'expédients entraient en vogue : " Jamais les experts ne reconnaissaient la maladie dans les premières bêtes infectées d'une étable, ils emploioient secrètement leurs remèdes curatifs et gagnoient à la fois comme experts emploiés à la police d'extirpation et comme médecins : bientôt ils déclarèrent reconnaître la maladie, mais là seulement où il y avait déjà quelques bêtes quéries dans l'étable, que l'on ne tuoit pas, ou bien là où il y en avait plusieurs dont la guérison était désespérée ; on tuoit celles-ci et le propriétaire qui avait dénoncé au temps prescrit, en recevait le prix qui lui était dû comme si elles eussent été tuées saines ; dans d'autres endroits les abus allèrent plus loin : l'on rassembloit dans une étable dénoncée les bêtes désespérées de plusieurs autres étables, dans lesquelles on substituoit aux malades reconnues, les bêtes de la première étable qui paraissoient saines encore : après quoi les experts déclaroient reconnaître la maladie dans la première étable " 19. Même les États, ceux de Brabant, comme ceux de Limbourg, prirent position contre les édits. Ceux de Limbourg supplièrent le gouverneur général d'abolir " pour le Limbourg la tuerie des bêtes à cornes tant malades qu'autres qui les environnent ou accompagnent de même que la nécessité d'abord statuée de brûler les fourages et d'enterrer les fumiers " <sup>20</sup>. Voici un des arguments qu'ils développent <sup>21</sup>: " Des observations constamment faites dans la dite province, inculquent au contraire, que certain méthéore ou espèce d'un globe de feu tombé de l'air ou peut-être exhalé du sol dans les endroits sus-nommés et dans les autres où cette maladie s'est successivement déclarée peu de jours après l'apparition de semblable phénomène, y a porté l'infection ou l'épidémie ". Dans ces conditions, nous ne nous étonnons pas qu'avant 1770 le fameux système n'ait été que très médiocrement appliqué. A partir de 1770, sous l'impulsion vigoureuse de M. De Berg, on a observé les

<sup>17</sup> DE BERG Mémoire, p. 59.

<sup>18</sup> ID. p. 101.

<sup>19</sup> ID., p. 67 et 68.

<sup>20</sup> Conseil privé, n° 1264. Supplique de 1770

<sup>21</sup> Conseil privé, n° 1264. Supplique de 1770.

édits aussi ponctuellement que possible. Une politique énergique de dénombrement, de nettoyage et de repeuplement rendit la fraude très difficile et le fait qu'on refusait catégoriquement le dédommagement aux " dénonciateurs tardifs " vainquit bien des préjugés. Heureusement le gouvernement et les hautes compétences étaient gagnés à la cause et en prodiguaient les éloges. "Le bon état des choses dans la généralité de la Province (Brabant) et le peu de dépense qu'on a faite pendant le cours d'une année démontre qu'il n'est rien de mieux ni de plus efficace que l'exécution des édits ", ainsi s'exprime le prince de Stahremberg dans une lettre à Kaunitz 22. Ce succès était dû à l'intervention des officiers fiscaux et surtout à l'activité et à l'intelligence de M. De Berg, amman de Bruxelles. Cet officier avait fait subir à sa théorie l'épreuve de la pratique. L'expérience du Brabant avait donc démontré que seule l'exécution ponctuelle et immédiate des édits pouvait arrêter et faire disparaître le mal. Les dépenses n'avaient pas été excessives, puisqu'en quatre ans on n'avait tué que 416 bêtes à cornes <sup>23</sup>. Or le fléau menaca de nouveau deux points faibles : le duché de Limbourg et la Campine brabanconne. On vivait alors à l'âge d'or des jointes. On ne s'étonnera donc pas qu'une commission spéciale ait pris en main toutes les affaires de l'épizootie : elle déchargerait le Conseil privé et viserait à la concentration. Un décret du 23 décembre 1770 paraît l'avoir organisée <sup>24</sup>. D'après les procès-verbaux, son ressort s'étendait au pays entier. Mais le 13 décembre 1770, le conseiller de Cousmaecker avait déjà proposé l'établissement d'un comité pour la Flandre seule <sup>25</sup>. Cette idée fera son chemin. Bientôt nous avons des jointes à Mons et à Gand, des comités à Tournai et à Bruxelles. Nous nous bornons à l'étude du Comité de Bruxelles : son organisation servira de fondement à la division de notre inventaire. Le nom est déjà significatif : " Comité établi par Sa Majesté dans la ville de Bruxelles pour l'exécution des règlements concernant l'épizootie dans les provinces de Brabant et de Limbourg ". La tâche essentielle du Comité sera donc de faire exécuter les ordonnances existantes : cela fait sous-entendre que jusqu'alors on n'y avait pas veillé avec la promptitude et l'exactitude désirables ; nous en avons indiqué suffisamment les raisons. La première séance date du 28 octobre 1776, la dernière paraît avoir eu lieu en 1788 <sup>26</sup>. Nous n'avons pu retrouver l'édit d'abolition : l'institution du Conseil du Gouvernement général n'amena pas automatiquement la disparition du Comité : depuis l'apparition du fléau en 1781, il n'y eut plus que des cas isolés, mais nombreux 27. Si la Révolution brabanconne n'avait éclaté, le Comité se serait probablement éteint doucement comme l'épizootie elle-même. Est-ce à dire qu'il a su remplir sa tâche ? Avant de répondre à cette question, nous ferons observer que " l'extirpation de l'épizootie " était avant tout une question internationale. C'est précisément à ce point de vue que la législation belge et le Comité ont dû se placer. D'autre part, s'il faut en croire les témoins de l'époque, à commencer par le Gouverneur général et le Ministre plénipotentiaire et à finir par les membres du Comité, leur action aurait été couronnée de succès. Rapidement, ils ont éteint les foyers du mal et en ont empêché la propagation. A cause de l'insouciance des pays avoisinants, le Comité n'a pu empêcher la maladie de s'introduire chez nous. Après la

<sup>22</sup> Chancellerie autrichienne des Pays-Bas. D. 98.

<sup>23</sup> DE BERG Mémoire, p. 20.

<sup>24</sup> Conseil privé, n° 1253.

<sup>25</sup> Conseil privé, n° 1253.

<sup>26</sup> Inventaire, n° 85.

<sup>27</sup> Inventaire, nos 69 et 70, 80 à 85.

disparition du fléau, la liberté du commerce nous le ramenait automatiquement. Le Comité était donc réellement attelé à un travail de Sisyphe.

## **ORGANISATION**

Avant l'établissement du Comité de Bruxelles, il y avait déjà des commissaires délégués : plusieurs d'entre eux n'en étaient plus à leurs premières armes. M. De Berg avait combattu efficacement le fléau dans le Brabant : l'avocat De Cook avait été envoyé dans la province de Limbourg. Plusieurs personnages avaient travaillé sous leurs ordres : Beelen de Fierlant, de Angelis, Strens, Ernst, Jardon avaient déjà rendu de grands services. Ces " commissaires établis " formeront le fondement de la nouvelle organisation. L'ordonnance du 16 octobre 1776 <sup>28</sup> prescrit de leur dénoncer dans le terme de quatre heures toute maladie du gros bétail : les commissaires devront avertir le nouveau comité par lettres closes. Le Comité pourra établir des commissaires, leur assigner les quartiers et cantons où leur présence sera nécessaire, et aussi les révoguer. Une dépêche du Gouverneur général datée également du 16 octobre 1776 <sup>29</sup> désigne les membres et leur donne les instructions nécessaires. La présidence appartient au Chancelier de Brabant. Sont nommés membres : le conseiller-avocat fiscal Cuylen, le conseiller Van den Cruyce, le conseiller-procureur général de Limpens, le pensionnaire de Bruxelles De Cock qui interviendra de la part des États de brabant et l'amman de Bruxelles, De Berg. Voici, en résumé, les dispositions essentielles, adressées au président : On tiendra un protocole exact de tout ce qui s'y traitera et on en fera parvenir le résultat tous les jours au Ministre plénipotentiare. Lorsqu'il s'agira de faire quelques dispositions " qui excéderont les termes ordinaires des choses ", le Comité en fera la proposition au Ministre plénipotentiaire et attendra qu'il lui fasse parvenir ses intentions. Il en sera de même à l'égard du choix des commissaires (membres Comité bien entendu) qu'il pourrait être nécessaire ou convenable d'envoyer sur les lieux. Le Comité pourra entrer en relation avec les Comités établis dans d'autres provinces. Il présentera au Ministre dans les premiers jours de chaque mois, le résultat exact et distinct des dépenses et frais occasionnés par la maladie. Le Comité examinera et reverra le plus tôt possible toutes les ordonnances publiées sur le fait de l'épizootie et proposera avec la même célérité les dispositions qu'il croira nécessaire devoir y être respectivement ajoutées. Il pourra prendre un " actuaire ". A la première séance le président assigna un département à chaque membre : A M. Cuylen : le guartier de Bruxelles ; A M. Van de Cruyce : le guartier de Louvain ; A M. De Limpens : le quartier d'Anvers ; A M. De Berg : la province de Limbourg; A M. De Cock : le quartier du Brabant wallon ; M. de l'Ortye fut nommé actuaire. Plus tard, M. Reuss et M. de Lannoy remplaceront M. de Limpens.

<sup>28</sup> Inventaire, n° 14.

<sup>29</sup> Inventaire n° 38.

#### Contenu et structure

#### **MODE DE CLASSEMENT**

L'organisation du Comité sert de base au plan de l'inventaire. Nous avons mis en tête les décrets d'établissement. Avant de commencer leur besogne, les membres devaient disposer d'une certaine documentation : nous avons réuni sous ce titre tout ce qui se rapporte aux renseignements préalables. Suivent les registres des protocoles ; malheureusement nous n'en possédons plus que trois : les autres - en nombre considérable - ont disparu. Les minutes et extraits de protocoles se classent naturellement après ces registres ; les copies envoyées aux autorités supérieures étaient couvertes d'une apostille et retournées au Comité. Les minutes remplacent les extraits qui ne sont pas revenus. Cependant le président, au lieu d'assembler les membres du Comité, demandait souvent leur avis écrit : il faisait circuler la pièce en question ; ces messieurs y inscrivaient leur avis, après celui du rapporteur ordinaire. L'affaire était sans doute de moindre importance ou les membres de la jointe étaient occupés ailleurs. Après ces dossiers, viennent les affaires minimes ou écartées : ce n'est que de la correspondance : ces lettres sont ordinairement revêtues de la mention : " mis aux actes ". Suivent alors les minutes de lettres écrites par l'actuaire au nom du Comité. Tous ces dossiers, protocoles et lettres ont été classés chronologiquement et autant que possible par département. La province de Limbourg, qui a la part du lion, précède le Brabant ; celui-ci est subdivisé en ses quatre quartiers. Les commissaires établis ou délégués ont envoyé une nombreuse correspondance. Nous avons d'abord classé les dénombrements, ensuite les taxations du bétail tué et les enquêtes concernant la maladie. Enfin les honoraires des fonctionnaires du Comité clôturent ce petit inventaire.

# Description des séries et des éléments

# I. - ÉTABLISSEMENT ET ORGANISATION.

Établissement du Comité de l'Epizootie pour le Brabant et le Limbourg par ordonnance du 16 octobre 1776.

1776-1776

#### II. - DOCUMENTATION.

# A. - GÉNÉRALITÉS.

2 Instructions spéciales (sans date).

copies

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

3 Listes manuscrites d'ordonnances concernant l'épizootie , (Sans date).

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

## B. - PLACARDS ET ORDONNANCES.

4 - 16 COLLECTION D'ORDONNANCES SUR L'ÉPIZOOTIE

**4** 1768-1774.

1768-1774

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**5** 1768-1777.

1768-1777

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**6** 1768.

1768-1768

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**7** 1769.

1769-1769

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**8** 1770.

1770-1770

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

9 1771.

1771-1771

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**10** 1772.

1772-1772

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**11** 1773.

1773-1773

**12** 1774. 1774-1774

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**13** 1775.

1775-1775

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**14** 1776.

1776-1776

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**15** 1777.

1777-1777

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**16** 1779.

1779-1779

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

17 Collection de copies et de minutes d'ordonnances concernant l'épizootie 1714-1776.

1714-1776

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

Projet de règlement général pour cause d'épizootie, 1777.

1777-1777

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

Direction pour les gardes militaires et autres employés au cordon formé sur la frontière de France, sans date (après novembre 1771).

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

Edit suivant lequel les habitants du duché de Silésie et du comté de Glatz auront à se conduire pour la maladie et la mortalité du bétail. 1745, 2 octobre.

1745-1745

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

# C. - FORMULAIRES

Formules imprimées de l'enquête à faire lors de la dénonciation de la maladie en exécution de l'article 16 de l'édit du 13 février 1770.

Relation qui doit se trouver jointe aux actes d'estimation des bêtes tuées, des fumiers et du fourrage enfouis et brûles, des frais de nettoiement et d'exécution, ensuite de ce que prescrit l'article 5 de l'ordonnance du 29 novembre 1776.

1776-1776

formules imprimées

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

Relation qui doit se trouver jointe aux actes d'estimation des bêtes tuées, des fumiers et du fourrage enfouis et brûles, des frais de nettoiement et d'exécution, ensuite de ce que prescrit l'article 5 de l'ordonnance du 29 novembre 1776.

1776-1776

formule écrite

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

Etat de la maladie épizootique du gros bétail dans le ... de ...

formules imprimées

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

Formules de permission pour acheter du bétail, pour en vendre, pour rester dans la châtellerie de ...

pièce manuscrite

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

# D. - BROCHURES ET REMÈDES

Avertissement concernant la maladie qui s'est manifestée parmi les bêtes à cornes dans quelques-unes des provinces des Pays-Bas.

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

Avertissement concernant la maladie qui s'est manifestée parmi les bêtes à cornes dans quelques-unes des provinces des Pays-Bas. (en néerlandais).

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

28 Préservatif contre la maladie épidémique qui règne dans le gros bétail.

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

Bewaer-Middel ofte beproefde preservatief tegen de sieckte die onder de Hoorne-beesten regeert.

+- 200 exemplaires

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

Récit de la marche de la maladie contagieuse du gros bétail dans les provinces autrichiennes des Pays-Bas, 1771.

1771-1771

brochure, 1 exemplaire

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

J. B. B. de Scheppere, Oordeel. over de nature mitsgardes de generale en particuliere oorsaecke der siekte die onder het Hoorn-Vee enz., Gent, sans date.

brochure, 1 exemplaire

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

J. Somers ende J. Van der Woestyne Ontwerp raekende de besmettelyke siekte van het Hoornvee desselfs toevallen en hulplmiddels. Gand, sans date.

brochure, 5 exemplaires

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

J.W.C.A. Freyherr von Hupsch, Patriotische vorschlage die ausbreitung, der Hornviehseuche zu verhinderen. Frankfurt und Cölln, 1776.
 1776-1776 Brochure, 1 exemplaire

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

Unterricht des Gebrauchs des von Herrn Baron von Hupsch fundenen bewährten präservativ- und curativ-pulver oder Bewahrungs- und Heilungs- Mittel wider die LandesverderHornviehseuche, s. l. n. d.

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

M. Clerc, Essais sur les maladies contagieuses du bétail avec moyens de les prévenir et d'y remédier efficacement, Paris, Tilliard 1766.

1766-1766

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

Récit fait par M. Tribout, élève de l'École royale de Paris :une épizootie qui s'est manifestée dans la ville de Forbach.

copie

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

37 Indication dès symptômes de la maladie.

Pièce manuscrite

## III. - ACTION DU COMITÉ.

# A. - PROTOCOLES.

**38** Du 28 octobre 1776 au 6 février 1777.

1776-1777

Registre

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**39** Du 7 février 1777 au 19 juin 1777.

1777-1777

Registre

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**40** Du 20. juin 1777 au 15 avril 1778.

1777-1778

7

Registre

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

# B. - EXTRAITS ET MINUTES DE PROTOCOLES. (DOSSIERS.)

LIMBOURG. RAPPORTEUR: M. DE BERG.

41 - 70 LIMBOURG

**41** 1776.

1776-1776

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

42 1777, janvier, avec le dénombrement de 1771 et les cartes de Fauquemont, de Rolduc et du duché de Limbourg.

1771-1777

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**43** 1777, février.

1777-1777

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**44** 1777, mars.

1777-1777

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**45** 1777, avril.

1777-1777

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

46 1777, mai.

1777-1777

47	1777, juin. 1777-1777 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
48	1777, juillet. 1777-1777 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
49	1777, août. 1777-1777 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
50	1777, septembre. 1777-1777 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
51	1777, octobre. 1777-1777 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
52	1777, novembre. 1777-1777 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
53	1777, décembre. 1777-1777 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
54	1778. 1778-1778 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
55	1779. 1779-1779 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
56	1781. 1781-1781 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
57	1782, janvier. 1782-1782 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
58	1782, février. 1782-1782 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

59	1782, mars. 1782-1782 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
60	1782, avril. 1782-1782 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
61	1782, mai. 1782-1782 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
62	1782, juin. 1782-1782 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
63	1782, juillet. 1782-1782 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
64	1782, août. 1782-1782 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
65	1782, septembre. 1782-1782 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
66	1782, octobre. 1782-1782 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
67	1782, novembre. 1782-1782 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
68	1782, décembre. 1782-1782 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
69	1783. 1783-1783 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
70	1784. 1784-1784

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

BRABANT : QUARTIER D'ANVERS. RAPPORTEUR : M. DE LIMPENS, PUIS M. REUSS, ENFIN M. DE LANNOY.

71 - 85 QUARTIER D'ANVERS

**71** 1776.

1776-1776

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

72 1777, janvier, février, mars.

1777-1777

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**73** 1777, avril, mai, juin.

1777-1777

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

74 1777, juillet à décembre.

1777-1777

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**75** 1778.

1778-1778

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**76** 1779.

1779-1779

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**77** 1780.

1780-1780

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**78** 1781.

1781-1781

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**79** 1782.

1782-1782

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**80** 1783.

1783-1783

**81** 1784.

1784-1784

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**82** 1785.

1785-1785

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**83** 1786.

1786-1786

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**84** 1787.

1787-1787

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**85** 1788.

1788-1788

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

BRABANT: QUARTIER DE BRUXELLES: RAPPORTEUR M. CUYLEN.

86 - 91 QUARTIER DE BRUXELLES

**86** 1776.

1776-1776

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**87** 1777.

1777-1777

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**88** 1779.

1779-1779

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**89** 1780.

1780-1780

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**90** 1782.

1782-1782

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**91** 1785.

1785-1785

## BRABANT: QUARTIER DE LOUVAIN: RAPPORTEUR M. VAN DE CRUYCE.

92 - 99 QUARTIER DE LOUVAIN

**92** 1776.

1776-1776

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**93** 1777.

1777-1777

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**94** 1778.

1778-1778

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**95** 1780.

1780-1780

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**96** 1781.

1781-1781

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**97** 1784.

1784-1784

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**98** 1785.

1785-1785

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**99** 1787.

1787-1787

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

BRABANT WALLON. RAPPORTEUR M. DE COOK.

Brabant wallon, 1779 et 1780. Rapporteur pour divers quartiers : M. De Cook.

1779-1780

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

101 - 104 RAPPORTS DE M. DE COOK

**101** 1776.

1776-1776

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**102** 1777.

1777-1777

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**103** 1778.

1778-1778

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**104** 1780.

1780-1780

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

# C. - AVIS DONNÉS PAR LES MEMBRES DU COMITÉ.

LIMBOURG.

**105** M. de Berg, 1776, 1777, 1778, 1782, 1783, 1784, 1785.

1776-1785

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

BRABANT.

106 Quartier d'Anvers, MM. de Lempens, Reuss, de Lannoy 1777, 1778, 1780.

1777-1780

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**107** Quartier de Bruxelles, M. Cuylen, 1777, 1778, 1780, 1780, 1785.

1777-1785

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

#### D. - CORRESPONDANCE.

Lettres concernant le Limbourg, pour M. De Berg, 1777, 1778, 1779, 1782.

Lettres concernant le Brabant :.

1777-1782

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

109 Quartier d'Anvers, pour MM. de Limpens, Reuss ou de La noy 1776, 1777,

1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785.

1776-1785

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

**110** Quartier de Bruxelles, pour M. Cuylen, 1777, 1784, 1787.

1777-1787

111 Quartier de Louvain, pour M. Van de Cruyce, 1776, 17 1778, 1779, 1780, 1781, 1784.

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

112 Brabant wallon, pour M. De Cook, 1777. 1777-1777

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

- 113 Lettres adressées au Comité, 1776, 1779, 1781, 1782, 1784, 1785. 1776-1785
  - Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- 114 Lettres adressées et destinées à l'actuaire, 1777, 1778, 1782, 1784. 1777-1784 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
- Deux listes de lettres envoyées par les commissaires établis, 1776-1782.

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

116 Minutes de lettres expédiées par l'actuaire, 1776, 1777, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785.
1776-1785

# IV. - LES COMMISSAIRES DÉLÉGUÉS ET ÉTABLIS.

Demande pour obtenir la fonction de commissaire à Diest. Recommandation pour un candidat de Boom, 1784.

1784-1784

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

118 Minute des instructions données aux commissaires : Jardon, de Angelis Strens 1776.

1776-1776

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

119 Cuylen et de Angelis en mission à Louvain, 1784. (Dossier.).

1784-1784

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

120 Enquête faite à la charge du chef-mäieur de Sichem, Spruyt, 1784.

1784-1784

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

## DÉNOMBREMENTS : LIMBOURG.

121 Précis de dénombrement du bétail par le commissaire Ernst, 1777, Dalhem, Herve, Limbourg.

1777-1777

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

Dénombrements et précis de dénombrement par le commissaire Joris, 1777. 1777-1777

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

123 Précis de dénombrements envoyés par le commissaire de Angelis, 1777.

1777-1777

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

124 Précis de dénombrements envoyés par le commissaire Strens, 1777.

1777-1777

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

Dénombrements envoyés par M. Beelen, 1781, avec carte figurative de

Blistain.

1781-1781

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

126 Etat de la maladie épizootique du gros bétail, 1782.

1782-1782

	BRABANT.
127	Dénombrements faits en 1776 et 1777. 1776-1777 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
128	Dénombrement du bétail de Louvain et des environs, 1784. 1784-1784 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
129	Quartier d'Anvers : " Taxations des bêtes tuées ", 1776, 1777, 1779, 1780. 1776-1780 Jointe de l'Epizootie, 1776-1787
130	Quartier d'Anvers : Enquête sur l'apparition de la maladie, 1780. 1780-1780

#### V. - HONORAIRES.

Note des honoraires; dus aux membres du Comité depuis le dernier payement jusqu'au 1er mai 1783 (à charge de la province de Limbourg). Reçus de Cuylen, de Van de Cruyce, de de Lannoy et de De Berg. 1783-1783

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

Vacations et devoirs du commissaire Strens, 1778.

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

Vacations et devoirs du commissaire Ernst, 1778.

Jointe de l'Epizootie, 1776-1787

134 États et vacations de délégués et d'échevins, 1777, 1778. 1777-1778